YERRES

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions
N° tél. : 01 69 49 76 29
N/Réf. : OC/VA/CP

DECISION N°2022/075

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du dispositif "Bouclier de sécurité" auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour l'extension du système de la vidéo-protection urbain.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre son action de mise en place de la video-protection, débutée en 2006, par l'installation de 31 caméras sur les exercices 2022 et 2023,

CONSIDERANT que les lieux d'implantation et le nombre de caméras sont les suivants :

11 - Parc Budé,
1 - Parc de la Grange au Bois,
2 - Rond-point du Québec,
1 - Rond-point Pasteur,
1 - Stade Léo Lagrange,
9 - Projet Gare,
2 - Parking Pierre Guilbert,
1 - Skate Parc,
1 - Rond-point du 19 mars 1962,
1 - Centre commercial Bois des Godeaux,
1 - Siège de la CAVYS rue Rossini,

CONSIDERANT que le Conseil Régional d'Ile-de-France peut attribuer une subvention aux Collectivités Territoriales dans le cadre du dispositif "Bouclier de Sécurité",

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220309-2022-75-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

DECIDE

DE DEMANDER une subvention au taux maximum au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Bouclier de sécurité », afin de permettre à la Commune de faire face aux dépenses qui s'y rapportent,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 09 mars 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220309-2022-75-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022